



MARSEILLE
— www.marseille.fr —

La Maire

Arrêté N° 2020_01648_VDM

SDI 19/188 - ABROGATION DE L'ARRÊTÉ DE DÉCONSTRUCTION N°2019_03063_VDM DE L'IMMEUBLE SIS 6 RUE DE LA BUTTE - 13002 - PARCELLE N°202808 B0132

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-2, et L.2212-4.
Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Madame la Maire n°2020_01336_VDM du 20 juillet 2020, à Monsieur Amico en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne

Vu l'arrêté N°2020_01520_VDM du 4 août 2020 désignant en l'absence pour congés du 4 au 17 août 2020 inclus de M Patrick AMICO, Mme Rebecca BERNARDI, 30e Adjointe, à signer tous arrêtés, pièces et documents en ses lieux et place,

Vu l'arrêté n°2019_03063_VDM signé en date du 30 août 2019 de déconstruction de l'immeuble sis 6 rue de la Butte – 13002 MARSEILLE,

Considérant l'immeuble sis 6, rue de la Butte – 13002 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°202808 B0132, quartier Les Grands Carmes, appartenant au syndicat des copropriétaires de l'immeuble pris

Considérant l'immeuble sis 2-4-6 boulevard des Dames – 13002 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°202808 B0134 quartier Les Grands Carmes, appartenant, selon nos informations à ce jour, en

Considérant l'immeuble sis 3 rue de la Joliette – 13002 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°202808 B0134 appartenant au syndicat des copropriétaires de l'immeuble pris en la personne du Cabinet

Considérant l'immeuble sis 5 rue de la Joliette – 13002 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°202808 B0135, quartier Les Grands Carmes, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute

Considérant l'immeuble sis 7 rue de la Joliette – 13002 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°202808 B0136, quartier Les Grands Carmes, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute

Considérant la réalisation d'office par le Maire des travaux de déconstruction de l'immeuble sis 6 rue de la Butte – 13002 MARSEILLE,

Considérant la visite des services de la Ville de Marseille en date du 11 août 2020, constatant la réalisation de ces travaux de déconstruction d'office mettant durablement fin à la situation de péril de l'immeuble :

ARRETONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux de déconstruction d'office constatés le 11 août 2020 par les services de la Ville.

L'arrêté susvisé n°2019_03063_VDM signé en date du 30 août 2019 est abrogé.

Article 2 Les accès et l'occupation des appartements de l'immeuble sis 2-4-6 boulevard des Dames – 13002 MARSEILLE donnant sur tout ou partie de la rue de la Joliette sont de nouveau autorisés.

Les accès et l'occupation des immeubles sis 3 rue de la Joliette, 5 rue de la Joliette et 7 rue de la Joliette – 13002 MARSEILLE sont de nouveau autorisés.

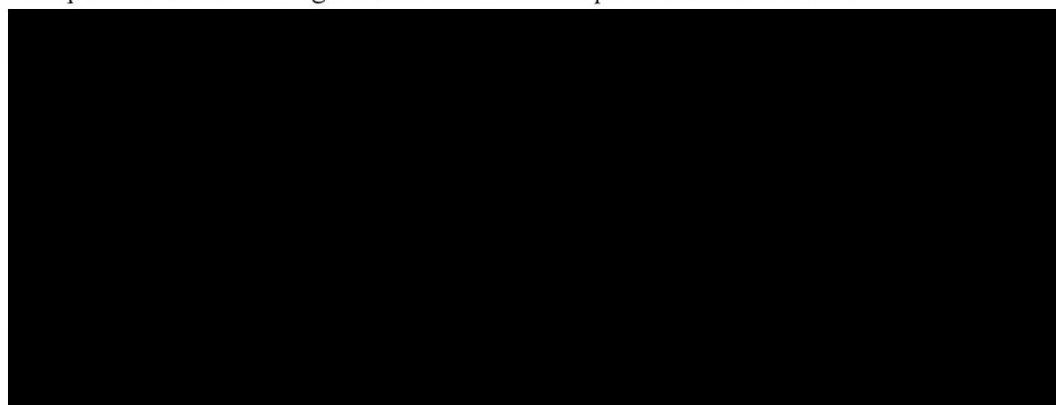
La station de métro Jules Guesde peut être de nouveau ouverte au public.

Article 3 Le présent arrêté prendra effet dès sa notification sous pli contre signature au



Celui-ci le transmettra à l'ensemble des copropriétaires, aux ayants droit ainsi qu'aux occupants.

Le présent arrêté sera également transmis aux personnes suivantes :



- Régies des Transports Métropolitains, domiciliée 79, boulevard de Dunkerque –

13002 MARSEILLE.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 4

Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, Bataillon de Marins Pompiers.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches du Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Rebecca BERNARDI

Madame l'Adjointe en charge du commerce, de l'artisanat, des noyaux villageois, de l'éclairage public, des illuminations et de la vie nocturne

Signé le :



17/08/2020

